



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 18-618 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code du travail et notamment les articles L.6241.-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n°DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la liste communiquée par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA), implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2019 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de région :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le 21 DEC. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT